

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

18, route de Bel Air à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)  
Période du lundi 17 mars 2025 de 10 heures à 16 heures

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.**

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande de Monsieur Richard JACQUESSON, demeurant 18 route de Bel Air à Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 10/03/2025,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de la voirie pour prévoir le stationnement d'un camion toupie et d'un camion pompe en vue de la réception du béton au domicile du demandeur,

**CONSIDERANT** qu'au vu des conditions météorologiques, il y a lieu d'annuler et de remplacer l'arrêté municipal n°2025/PM/014,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de Police Municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Richard JACQUESSON afin de réceptionner du béton à son domicile se situant 18 route de Bel Air à Murviel-lès-Montpellier, par l'entreprise PIC BETONS sis rue de Montels Eglise à LATTES (34) le lundi 17 mars 2025, de 10 heures à 16 heures.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise PIC BETONS est autorisée à stationner un camion toupie ainsi qu'un camion pompe au niveau du domicile de Monsieur JACQUESSON.

**ARTICLE 3 – INTERDICTION DE STATIONNER :**

Le stationnement est interdit sur les places situées en face du n°18 route de Bel Air, le long de la clôture du n°17 route de Bel Air à Murviel-lès-Montpellier, afin de faciliter la mise en place des camions de la société PIC BETONS.

#### **ARTICLE 4 – FERMETURE DE LA VOIE / DEVIATION :**

Au vu de l'emprise au sol des véhicules utilisés par la société PIC BETONS, la portion de la route est fermée à la circulation. Les usagers devront se conformer à la déviation mise en place par la société PIC BETONS.

#### **ARTICLE 5 :**

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doit assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle doit afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

#### **ARTICLE 6 :**

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

#### **ARTICLE 7 – REGLEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Au vu de la délibération du 21 mars 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, Monsieur Richard JACQUESSON doit s'acquitter du montant suivant :

- Livraison matériaux / poids lourds :  $120\text{m}^2 \times 2\text{€} \times 1 \text{ jour} = 240\text{€}$
- Fermeture totale de voirie avec ou sans déviation :  $50\text{€} \times 1 \text{ jour} = 50\text{€}$
- **Redevance totale = 290 €**

#### **ARTICLE 8 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 9 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

#### **ARTICLE 10 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

#### **ARTICLE 11 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Richard JACQUESSON et l'entreprise PIC BETONS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 12 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 13/03/2025

Madame le Maire  
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN

Mairie

5, rue des Lavoirs  
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER  
Tél. 04 67 47 71 74  
Fax : 04 67 47 84 16  
mairie@murviel.fr